

**CONTRAT COLLECTIF :
RIEN N'EST ACQUIS !**

SLP

Genève

IL FAUDRA SE BATTRE

Assemblée générale extraordinaire

le jeudi 27 mars 1980, à 18 heures

Salle de réunions, 3^e étage, Maison du Faubourg, Terreaux-du-Temple 6

Rien n'est obtenu, ni sécurité d'emploi, ni droit au recyclage pour tous, ni 13^e salaire, ni des vacances égales aux professionnels, pour les auxiliaires, les apprentis, sont toujours autant soumis à l'arbitraire patronal, les femmes se voient toujours pénalisées lorsqu'elles sont enceintes.

**Le patronat reste sur ses positions :
ne rien céder**

Et même plus, il tente d'entamer le régime des vacances des auxiliaires en demandant qu'ils aient « 3 à 4 ans de boîte avant d'avoir droit aux 4 semaines ». Il tente d'introduire des « mesures en cas de chômage » qui prévoient la suppression de toute limite aux heures supplémentaires et ce qu'il appelle « la mobilité des travailleurs dans les entreprises ou entre les entreprises ». Cela équivaldrait à une aggravation du chômage. De plus, selon le patronat, par le biais des heures supplémentaires dites « compensées heure pour heure », on serait contraint à travailler une semaine 30 heures, l'autre 50 heures : l'horaire flexible que nous avons déjà refusé !

Enfin le patronat propose que le minimum contractuel des salaires soit abaissé à 2400 fr. à la place des 2675,65 fr. actuels !

Pourquoi cette situation ?

Parce que le syndicat a voulu faire de la tactique, accepté les rythmes du patronat... en bref être « loyal », ou pour être clair, montrer un « ventre mou ».

C'est la plus mauvaise tactique ! Le patronat n'a manifestement qu'à attendre l'échéance du contrat pour demander l'Office de conciliation, ce qui prolonge le contrat jusqu'en milieu juin, jusqu'aux vacances. Et après comment se battre lorsque la moitié des travailleurs ne sont plus dans les entreprises ?

Entre le 17 et le 20 avril, il y aura la votation nationale sur les mesures de lutte. Le Comité central du 17 mars en a voté le principe. C'est trop tard ! En effet, admettons que le patronat cède une ou deux brouilles, elles seront soumises à l'appréciation des membres, ce qui renverra d'autant la votation sur les mesures de lutte... et le 30 avril nous n'auront toujours pas de nouveau contrat. D'autre part l'assemblée des délégués n'est convoquée que pour le 1^{er} mai.

En 1977 la section de Genève avait déposé un préavis de grève 4 mois avant l'échéance du Contrat : on avait alors une arme en main avec laquelle maîtriser, dans une certaine mesure, les rythmes de la négociation. Nous savions que, nous avions de quoi répondre aux tergiversations patronales. Nous avions alors obtenu un contrat valable (les 40 heures et l'intégration des auxiliaires au contrat collectif) avant le 30^e avril.

Si nous ne réagissons pas dès maintenant, nous nous retrouverons sans contrat ou avec un contrat détérioré, comme ce fut le cas en 1975.

Les instances centrales s'appuient sur les points faibles du syndicat pour nous tirer tous en arrière. Nous devons changer cette dynamique, et cela, seules les sections peuvent le faire, montrer que la lutte est possible, jouer le rôle de locomotive.

Le 1^{er} mars, lors de l'assemblée nationale de militants, il avait été voté que les mesures de lutte devaient être lancées immédiatement, que l'assemblée des délégués devait être convoquée tout de suite. C'était la seule manière de faire reculer le patronat.

Aucune de ces décisions n'a été appliquée. Etait-ce une assemblée pour rire !

Que faire ?

Le patronat tergiverse. Il a, jusqu'à aujourd'hui, trouvé en face de lui un syndicat mou, sans nerf ; ce qui l'encourage évidemment dans sa volonté de ne rien céder, et même de nous faire reculer.

Il faut montrer que le patronat trouvera à qui parler, que la base du syndicat fera le nécessaire pour vaincre.

Le Comité de Section propose la résolution suivante :

mar
L'assemblée générale du 27 ~~avril~~ 1980 a décidé :

- de soutenir et d'appeler à voter oui aux mesures de lutte qui seront votées au plan national ;
- que la section refusera toute prolongation du contrat au-delà du 30 avril, qu'elle ne se soumettra pas à une prolongation de la paix du travail.

Pour ce faire, l'assemblée générale mandate le Comité de section :

- pour préparer un débrayage ou une grève dès le 1^{er} mai 1980, au cas où nos revendications ne sont pas satisfaites à cette date ;
- d'expliquer, au travers d'assemblées d'entreprises, la nécessité de la lutte ;
- de convoquer une assemblée générale de section décisionnaire dans la dernière semaine d'avril.

Il va de soi que ce que l'on peut faire dépend du nombre de présents à cette assemblée du 27 mars 1980.

Donc présence indispensable.

**Le Comité
mars 1980**